



GARANTIE LIMITÉE 3 ANS

WoodPlus™ Coatings Group Ltd.
sales@woodpluscoatings.com
www.woodpluscoatings.com

Finis Translucide—peuplier torréfié (22 May, 2013)

3 ANS – APPLICATION EN USINE - GARANTIE LIMITÉE : WoodPlus™ garantit au propriétaire inscrit que pour une période de trois (3) ans à compter de la date d'installation du parement, et suivant des conditions normales d'exposition, et sous réserve des conditions, exclusions et limitations de cette garantie limitée, la teinture appliquée sur le subjectile :

- RÉSISTERA au PELAGE et à l'ÉCAILLAGE (la couche de finition résistera au pelage et à l'écaillage sur un subjectile convenablement préparé);
- Est LAVABLE (la saleté peut être nettoyée sans endommager la couche de finition);
- RÉSISTERA au FARINAGE (ne causera pas de traces de farinage sur les surfaces en dessous du subjectile).

Cette garantie limitée s'applique lorsque WoodPlus™ PS.translucide est appliqué en usine par un applicateur pré autorisé conformément aux consignes du guide d'application relatives sur peuplier torréfié. Le bois de tremble n'est pas un subjectile acceptable.

Le revêtement est conçu pour résister le mieux possible à l'usure causée par des conditions atmosphériques normales. Autrement dit, le revêtement sert de couche de protection pour le bois. Pour cette raison, la longévité du revêtement repose sur l'entretien fréquent des surfaces pour maximiser la protection du parement.

Les circonstances décrites ci-dessous NE SONT PAS couvertes par la garantie :

- Le décoloration graduelle de la couleur se manifeste au fil des années sur tout parement extérieur. Pour cette raison, les effets de décoloration ne sont pas couverts par la garantie. Les couleurs vives comme le rouge et le jaune pâliront plus rapidement que les autres.
- Le processus de fabrication en usine du parement tente d'éliminer autant que possible la résine naturelle du bois. Cependant, il se pourrait que des résidus de résine se manifestent sur la surface du subjectile durant les périodes de chaleur. Ces traces de résine, une fois séchées, n'affecteront pas la couche de revêtement en autant qu'elles soient nettoyées avec de l'eau savonneuse et une brosse en soie. L'émission de résine produite par le bois est un phénomène naturel et n'est pas couvert par la garantie.
- Le tanin est une substance présente dans tout subjectile de cèdre. Le tanin pourrait remonter à la surface du subjectile suite à des tombées de pluie excessives ou des périodes de soleil intense. Le tanin du cèdre blanc ne tachera pas la surface et se dissipera.
- Le partie la plus épaisse du déclin (le larmier) a tendance à se détériorer plus rapidement. Pour cette raison, tout changement d'apparence de cette partie du déclin ne constitue pas un défaut du revêtement et n'est pas couvert par la garantie.

SI LE PRODUIT NE SE CONFORME PAS À LA GARANTIE, WOODPLUS™ S'ENGAGE, COMME SA SEULE RESPONSABILITÉ ET EN REMPLACEMENT DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, INCIDENTELS OU CONSÉCUTIFS, ET AU CHOIX DE L'APPLICATEUR, À FOURNIR UNE QUANTITÉ SUFFISANTE DE TEINTURE POUR RECOUVRIR LE PAREMENT AFFECTÉ OU À REMBOURSER LE PRIX D'ACHAT DE TEINTURE INITIALEMENT APPLIQUÉE ET QUE WOODPLUS™ CONSIDÈRE VICIÉE – LA MAIN-D'ŒUVRE OU LES COÛTS DE LA MAIN-D'ŒUVRE POUR L'APPLICATION DE TOUT PRODUIT ET TOUTES AUTRES DÉPENSES POUR ACCESSOIRES (papier de construction, banchage, pièces de fixation, calfeutre, etc.) SONT EXPRESSÉMENT EXCLUS DE CETTE GARANTIE. Les engagements relatifs à la garantie de WoodPlus™ ne doivent en aucun cas dépasser le prix d'achat des produits de préfini initial de WoodPlus™. Tout remplacement du produit fourni à la suite d'une réclamation sous cette garantie ne sera garanti que pour le reste de la période s'appliquant à cette garantie. Tout remboursement ou remplacement de matériel effectué sous cette garantie limitée constitue le plein règlement et dégageant contre toute réclamation de toute personne couverte sous cette garantie pour dommages ou autre compensation.

Tout produit dont l'application est jugée insatisfaisante, pour quelque raison que ce soit, avant de procéder à l'installation, NE DOIT PAS être installé et doit être retourné au fabricant pour fins de remplacement. WoodPlus™ ne sera pas tenu responsable sous cette garantie pour l'installation défectueuse ou inacceptable du produit sur terrasses, passerelles, escaliers, toitures et autres surfaces horizontales.

Cette garantie sera nulle et non avenue si le revêtement de bois est immergé dans l'eau ou vient en contact direct avec le sol ou des structures adjacentes (ex. : patios). Cette garantie ne s'applique pas aux dommages ou défaillances causés par le voilement, le tuilage, le fendage, le craquelage et le retrait excessif du matériel de parement (défini par les normes de l'industrie), la défaillance du subjectile ou de la couche d'apprêt primaire, la chute d'objets; les pratiques d'entreposage, de manutention et d'installation défectueuses ou inexactes; le manque d'entretien courant, les dommages accidentels, les défauts de construction; incendie, foudre, ouragan, tornade, vents violents, tremblements de terre, grêle ou autres forces de la nature; les produits chimiques nocifs (y compris les composés de nettoyage nocifs), la détérioration de la surface causée par la pollution de l'air; la mauvaise utilisation, l'abus, le vandalisme, l'accumulation de moisissure, le rayage, l'abrasion ou la mauvaise utilisation / abus du produit préfini après l'application.



GARANTIE LIMITÉE 3 ANS

WoodPlus™ Coatings Group Ltd.
sales@woodpluscoatings.com
www.woodpluscoatings.com

Fini Translucide—peuplier torréfié (22 May, 2013)

L'EXTRACTION ET L'ÉPANCHEMENT DU TANIN (tanin, nœuds du bois, etc.), LA MOISSURE, L'EFFLORESCENCE, LE CRAQUELAGE, ET L'APPARENCE DE LA COULEUR NE CONSTITUENT PAS DES DÉFAUTS DE FABRICATION ET SONT EXPRESSÉMENT EXCLUS DE CETTE GARANTIE. WOODPLUS™ N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE POUR UN EMPLOI PARTICULIER.

Le propriétaire inscrit DOIT observer les consignes d'entretien du guide d'application : faire l'inspection annuelle des surfaces, les nettoyer régulièrement et réparer sans tarder tout signe de dommage. La découverte d'un défaut ou défaillance potentiel du parement doit être rapporté immédiatement au fournisseur ou au fabricant dans un délai de trente jours (30) de la date de la découverte.

Cette garantie s'adresse au propriétaire inscrit seulement et elle est non transférable et incessible. L'applicateur n'autorisera pas ses agents, représentants, clients, distributeurs, ou entrepreneurs à prétendre, représenter ou insinuer que cette garantie s'applique ou est disponible à toute personne autre que le propriétaire inscrit tel que décrit ci-dessus.

PROCESSUS DE RÉCLAMATION : Le propriétaire inscrit doit communiquer avec le fabricant ou fournisseur du subjectile dans un délai de trente jours (30) de la date de découverte de tout problème potentiel.

WoodPlus™ Coatings Group Ltd.: sales@woodpluscoatings.com; **Website:** www.woodpluscoatings.com